

**Arrêté du 23 septembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**

**NOR : JUSF1024540A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande n°61343 du 28 juillet 2010 et la demande du 23 septembre 2010 du directeur interrégional pour la région Centre Est et la demande AD/300 du 21 juillet 2010 du directeur territorial Les Savoie ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Didier Cros, adjoint administratif, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie (siège à Annecy) est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 42 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 700 euros, le montant du cautionnement imposé Monsieur Didier Cros est fixé à 4 600 euros

**Article 3**

L'arrêté du 20 août 2010 portant nomination de Monsieur Didier Cros en qualité de régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie (circonscription départementale de la Haute-Savoie) et l'arrêté du 23 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Didier Cros en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Savoie sont abrogés.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er novembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
La chef de bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**